BULLETIN D'INFORMATION 2009-7

27 novembre 2009

Hausse temporaire de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique de Montréal dans le but de permettre le retour du Grand Prix du Canada

Le gouvernement a mis sur pied un fonds de partenariat touristique afin de renforcer et de soutenir la promotion et le développement touristiques du Québec. Le financement de ce fonds est assuré en partie par une taxe sur l'hébergement, applicable à chaque unité d'hébergement louée dans un établissement d'hébergement situé dans une région touristique du Québec qui en fait la demande au gouvernement par le biais de son association touristique régionale (ATR).

Les revenus générés par cette taxe, déduction faite des coûts reliés à son administration, sont retournés aux régions participantes et les sommes ainsi retournées sont utilisées selon les modalités convenues dans le cadre d'un protocole d'entente intervenant entre le ministère du Tourisme et les ATR de ces régions participantes.

Les ATR qui désirent que la taxe sur l'hébergement s'applique sur leur territoire peuvent choisir entre l'imposition d'une taxe spécifique de 2 $ par nuitée ou d'une taxe *ad valorem* de 3 % du prix de chaque nuitée. Actuellement, la taxe *ad valorem* de 3 % s'applique dans la région touristique de Montréal[1].

Dans le but de permettre le retour du Grand Prix du Canada à Montréal, l'ATR de Montréal est disposée à contribuer financièrement pour les cinq prochaines années à cet événement, compte tenu des importantes retombées économiques qu'il générera pour cette région touristique. Aux fins de ce financement, elle demande au gouvernement d'augmenter de 0,5 % la taxe sur l'hébergement qui s'applique sur son territoire.

Dans ce contexte, la taxe sur l'hébergement sera donc temporairement haussée de 3 % à 3,5 % dans la région touristique de Montréal, pour la période du 1er février 2010 au 31 janvier 2015.

Cependant, lorsqu'un client fera l'acquisition d'une unité d'hébergement auprès d'une personne qui aura acquis l'unité d'une autre personne uniquement pour la fournir de nouveau moyennant un prix, la taxe sur l'hébergement ne sera pas de 3,5 % du prix de chaque nuitée mais plutôt de 3,50 $ par nuitée. En effet, dans un tel cas, l'imposition d'une taxe spécifique de 3,50 $ au lieu d'une taxe *ad valorem* de 3,5 % permet l'application du système de préperception de la taxe sur l'hébergement, qui assure le caractère direct de la taxe tout en simplifiant son administration confiée essentiellement aux exploitants d'établissements d'hébergement.

---

1 La taxe *ad valorem* de 3 % s'applique également dans les régions touristiques de Québec et de la Gaspésie.

Finances Québec

Ainsi, l'exploitant d'un établissement d'hébergement situé dans la région touristique de Montréal devra percevoir ou prépercevoir la taxe sur l'hébergement de 3,5 % ou de 3,50 $, selon le cas, à l'égard de toute unité d'hébergement louée dans son établissement qu'il facturera après le 31 janvier 2010 pour occupation après cette date.

Toutefois, l'exploitant d'un établissement d'hébergement n'aura pas à prépercevoir la taxe de 3,50 $ à l'égard d'unités d'hébergement facturées à un intermédiaire de voyages, lorsque le prix de ces unités aura été fixé dans le cadre d'une entente intervenue avant le 1er février 2010 entre l'exploitant et l'intermédiaire et que leur occupation par la clientèle touristique s'effectuera entre le 31 janvier 2010 et le 1er novembre 2010. Dans ces circonstances, l'exploitant demeurera tenu de prépercevoir la taxe actuelle de 3 $.

Pour toute information concernant ce bulletin d'information, les personnes intéressées peuvent s'adresser au Secteur du droit fiscal et de la fiscalité en composant le 418 691-2236.

Les versions française et anglaise de ce bulletin sont disponibles sur le site Internet du ministère des Finances à l'adresse suivante : www.finances.gouv.qc.ca

Des exemplaires papier sont également disponibles, sur demande, à la Direction des communications en composant le 418 528-9323.